

**Soutien au développement du secteur privé dans les pays
de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).**

Martin MINGUELLA
Chef du secteur pour le développement
des investissements privés
CCE - DG VIII

I. SECTEUR PRIVÉ : SOURCE DE CROISSANCE ÉCONOMIQUE SOUTENABLE, RICHESSE ET DYNAMISME

Le développement du secteur privé à tout niveau est une source première tant de croissance économique que d'emploi. Il est largement reconnu que le développement d'un secteur privé plus vibrant, dynamique et productif est un objectif crucial qui est étroitement relié à d'autres objectifs importants : développement soutenable, intégration dans l'économie mondiale, allègement de la pauvreté. Cet objectif constitue un complément nécessaire et essentiel aux programmes de soutien à l'ajustement structurel et à l'intégration économique régionale, deux piliers fondamentaux dans le système de Lomé. Il est aussi reconnu qu'un secteur privé étendu devrait avoir des éléments forts de propriété et de gestion nationale, mais en même temps fournir de vastes opportunités aux investisseurs étrangers.

La coopération future entre l'Union européenne et les pays ACP devra s'appuyer beaucoup plus qu'auparavant sur l'initiative individuelle, l'entreprise privée et l'économie de marché. Sans doute, la création de bonnes conditions pour l'expansion d'un secteur privé dynamique constitue la meilleure garantie de la participation de la population toute entière à la vie économique des pays ACP. Dans cette perspective, les entreprises privées et les épargnants privés seront les fournisseurs les plus importants de l'énergie et des ressources nécessaires à la croissance économique et à la création d'emploi, en jouant le rôle que l'État a joué dans le passé.

Dans un contexte de création de richesse et d'emploi, la tâche principale du secteur privé est de produire biens et services, et le rôle essentiel du gouvernement est de créer un environnement des affaires favorable et un climat qui encourage les investissements et la croissance économique. Par contre, une expansion globale du secteur privé ne sera possible qu'à certaines conditions dont les Gouvernements sont responsables et sur lesquelles les entreprises peuvent compter : une administration publique compétente, des politiques ouvertes et efficaces qui facilitent la vie économique, des infrastructures économiques et sociales satisfaisantes, une main-d'oeuvre formée et qualifiée. Tous ces éléments devraient donc être en plus dans le cadre du soutien des politiques de développement des ACP, si nous voulons encourager des effets complémentaires et des synergies.

Des nouvelles stratégies seront nécessaires pour renforcer la compétitivité des entreprises, si les pays ACP veulent rentrer dans le XXIème siècle avec des perspectives fortes et une base solide de développement. Ces stratégies devront introduire des changements fondamentaux dans les pays ACP afin de stimuler un mélange équilibré de technologies traditionnelles et nouvelles, faciliter l'accès des entreprises au capital local et étranger et profiter de l'expertise scientifique et technologique.

II. L'EXPERIENCE PASSEE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

La mise en place d'un soutien au développement du secteur privé dans le cadre de la Convention de Lomé est réalisée à la fois par la Commission, la Banque européenne des investissements (BEI), ou le Centre pour le développement industriel (CDI); souvent une action concertée de deux ou trois de ces organisations est mise en place.

En ce qui concerne le CDI et la BEI, une description de leurs objectifs et activités est donnée en Annexe 1.

Le soutien de la Commission européenne au développement du secteur privé aux pays ACP a été ciblé principalement sur la promotion et le développement de l'entreprise dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et des services. Petites et moyennes entreprises (PME), entreprises artisanales et micro-entreprises (ME) ont reçu une partie importante de l'assistance.

A présent, 42 programmes de soutien au secteur privé basés sur la promotion de l'entreprise sont en cours d'exécution, l'Afrique subsaharienne prenant la tête avec 35 programmes. D'après les évaluations menées jusqu'ici, les résultats de ces programmes sont globalement positifs. En fait, après trois années, plus de deux tiers des entreprises assistées par les programmes sont censées être en exploitation et les taux de remboursement des prêts, tous pays confondus, ont atteint des niveaux entre 60 et 80 % qui sont relativement hauts. Plusieurs centaines de sociétés se sont formées se sont élargies et des milliers d'emplois ont été maintenus ou créés.

III. L'APPROCHE STRATEGIQUE

Les programmes ou projets de soutien au développement du secteur privé dans le cadre de la Convention de Lomé sont conçus d'une façon intégrée. En général, et à cet effet, une étude d'identification du développement du secteur privé est souvent exécutée d'abord, avec l'objectif de fournir une base analytique sur laquelle les Gouvernements des ACP et la Commission européenne peuvent planifier l'assistance au développement du secteur privé. L'objectif de cette étude est donc de :

- fournir une vue d'ensemble synthétique du secteur privé, y compris sa composition et caractéristiques, ses contraintes et le rôle des objectifs, stratégies et programmes du Gouvernement;
- identifier, de façon sommaire, priorités et activités de soutien au secteur privé;
- recommander des critères d'orientation pour la sélection de ces priorités et de ces activités identifiées au préalable, pour lesquelles des projets ou programmes pourraient être considérés dans le cadre des Programmes indicatifs nationaux ou régionaux, afin d'atteindre un maximum d'impact et de viabilité.

Une tâche dévolue à l'étude est aussi l'analyse des différentes interventions, en cours ou en projet, de soutien du secteur privé dans le cadre de la Convention de Lomé, afin de vérifier si elles répondent aux besoins actuels du secteur et si leur cohérence pourra être accrue en tenant compte des actions d'autres bailleurs de fonds et des synergies possibles.

Le soutien au secteur privé ne peut pas être poursuivi seulement à travers une approche par projet. C'est pour cela que la Commission, dans le cadre de la Convention de Lomé IV, concentre son assistance financière et technique sur quatre aspects différents. En général, un programme de développement du secteur privé contient une combinaison d'actions sur quatre niveaux principaux :

III.1 Niveau macro : améliorer l'environnement des affaires

La création d'un environnement politique et réglementaire favorable aux entreprises est essentielle pour le développement du secteur privé. L'assistance technique aux gouvernements pour qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle de soutien et de facilitation est d'une importance capitale. Une analyse de l'environnement des affaires est d'abord essentielle pour identifier et évaluer les contraintes au développement des entreprises.

De plus, il faut éliminer les contraintes imposées au développement du secteur privé par les gouvernements et les autorités publiques à différents niveaux. Cette action a pour objectif d'éliminer une série d'obstacles :

- désavantages qui ont pris origine dans le rationnement des ressources par les gouvernements ou dans une utilisation inappropriée des *subsidies*;
- production, réglementation et consommation excessives de la part du gouvernement; tous ces éléments ont un effet de *crowding out* des entreprises privées et créent un climat d'incertitude économique, qui a de mauvaises conséquences sur la croissance;
- restrictions imposées sur les sociétés du secteur privé par les politiques gouvernementales en matière monétaire, fiscale, commerciale, et dans le domaine des investissements ou des revenus;
- contraintes sectorielles résultant de structures rigides qui limitent le dynamisme des *singles entreprises*;
- goulets d'étranglement au niveau des infrastructures, y compris dans les systèmes de communication et de transport, ainsi que la fourniture en électricité et en eau;
- faiblesse des services sociaux d'intérêt pour le secteur privé, tels que santé, instruction et logement;
- limitations de la fourniture de services au secteur public de la part du secteur privé.

III.2 Niveau intermédiaire : renforcer les organisations intermédiaires y compris les institutions financières et les institutions responsables du développement des ressources humaines

Le développement et renforcement du rôle des intermédiaires financiers et non financiers est crucial pour l'expansion de l'économie en général et du secteur privé en particulier. Dans ce contexte, le soutien de la Commission Européenne se concentre sur la construction de capacité, dans les domaines suivants :

- développement du système bancaire et des marchés de capitaux;
- capacité des associations professionnelles et des chambres de commerce et d'industrie de fournir des services de soutien et de jouer leur rôle de représentation;
- capacité des intermédiaires nationaux à mobiliser l'épargne locale et des ressources étrangères;
- capacité des institutions nationales à réaliser des programmes de R&D et à promouvoir le transfert de technologie vers les entreprises de production des pays ACP;
- capacité des institutions de formation à faire face aux besoins des entreprises ACP, notamment dans le domaine de la gestion et de la formation professionnelle pour les PME;
- développement de sociétés de services du secteur privé;
- promotion d'organisations volontaires privées au niveau national et international (OVP).

III.3 Niveau entreprise : promouvoir le développement des affaires, notamment pour les PME, les ME et les entreprises artisanales

La création de nouvelles PME, micro-entreprises (ME) ou entreprises artisanales, ainsi que l'expansion des entreprises existantes, sont vitales pour le développement social et économique des pays ACP, en raison de leur capacité de créer de l'emploi, d'augmenter les exportations et de générer des revenus. De plus, ces entreprises offrent la possibilité de devenir entrepreneurs aux femmes et à ceux qui ont perdu leur emploi à la suite de programmes de privatisation ou de redressement.

Les programmes et projets de soutien aux PME, ME ou entreprises artisanales comptent un certain nombre d'éléments :

- une définition des objectifs et des priorités du programme ou projet;
- une définition des groupes cibles d'entreprises (PME, ME ou entreprises artisanales);
- une combinaison de stratégies d'intervention en mesure de fournir un mélange approprié d'instruments financiers (prêts ou capital risque/ « venture capital »), assistance technique (pour améliorer les différents domaines de la gestion) et formation;
- une évaluation et sélection des intermédiaires/partenaires - dont le type est étroitement lié à la nature du groupe cible - pour la réalisation du programme /projet; si nécessaire, il faut prévoir une unité autonome;
- l'identification des activités possibles pour le renforcement des capacités au niveau des structures intermédiaires;
- la création de mécanismes institutionnels pour faciliter les relations de travail entre intermédiaires/partenaires, centres de formation, centres de pouvoir et bailleurs de fonds;
- la définition d'une stratégie de projet cohérente en termes d'activités de soutien à la production, au marketing, au financement, au développement des ressources humaines, ..., du groupe cible d'entreprises;
- une identification des conditions essentielles à remplir par les gouvernements pour la mise en place des réformes nécessaires et l'élimination des obstacles dans l'environnement des affaires et institutionnel.

III.4 Promotion des investissements et du partenariat

La Convention de Lomé reconnaît l'importance de l'investissement étranger et direct du transfert de technologie et des accords de partenariat pour la croissance économique et le développement des pays ACP. L'assistance est concentrée dans deux domaines :

- fournir un soutien technique au développement de l'efficacité des politiques de promotion des investissements (code des investissements, législation de protection des investissements, ...) et des organisations concernées (centres de promotion des investissements, associations professionnelles, chambres de commerce et industrie, ...);
- fournir un soutien technique et financier à l'organisation de Forums sectoriels d'investissement et partenariat « Rendez-vous individuels »; ces Forums ont pour but d'identifier et diffuser des informations sélectionnées sur les opportunités d'investissement et de partenariat dans les pays ACP.

ANNEXES

Le Centre pour le Développement Industriel (CDI)

L'Union européenne et les pays ACP ont établi le CDI en 1977 avec l'objectif premier d'identifier, évaluer, promouvoir et assister à la création de projets industriels économiquement rentables dans les pays ACP. Il fonctionne aussi comme intermédiaire et relais entre sociétés de l'UE et des ACP pour promouvoir le partenariat dans les pays ACP et le transfert de savoir-faire industriel et de technologies.

Le CDI peut aussi fournir l'expertise et l'assistance financière ainsi que le soutien technique et la formation pour les sociétés ACP. Ces opérations se situent en général au niveau de l'entreprise individuelle. Elles n'interviennent pas au niveau du capital à risque ou du prêt - celle-ci étant une fonction de la BEI.

L'assistance technique du CDI est aussi ciblée à la création d'un partenariat durable (notamment en « joint venture ») entre sociétés de l'UE et des ACP. Dans un tel partenariat, les entreprises ACP gagnent l'accès à l'expertise industrielle et de gestion du partenaire européen, à son savoir-faire technique et financier. Le partenaire européen à son tour, gagne l'accès à la connaissance des marchés locaux, aux matières premières locales et à la disponibilité d'une entreprise et d'une main-d'oeuvre déjà existantes.

A travers son expérience et son réseau de contacts, le CDI assiste les entreprises ACP à choisir les partenaires européens appropriés et à identifier les sources de financement (institutions financières de développement, facilités de crédit à l'exportation, capital risque, etc). Les banques sont certainement mieux disposées à prêter de l'argent quand elles savent qu'une entreprise a trouvé un partenaire convaincu, une structure de gestion bien rodée et dispose de bonnes perspectives pour rendre ce qui lui a été prêté.

Le partenariat entre entreprises des pays ACP et de l'UE peut prendre des formes différentes : partenariat financier, technique ou commercial, contrat de gestion, accord de licence ou franchising, sous-traitance fournisseurs, etc. Les activités du CDI sont financées par le budget du FED. Le CDI a reçu 60 millions d'ECU par le FED sous Lomé IV pour la période 1990-1995 et 70 millions ensuite pour la période 1995-2000.

Compte tenu de ses ressources limitées, de son désir d'une efficacité accrue et d'une demande croissante d'intervention de la part des entrepreneurs ACP, pendant les années récentes le CDI s'est de plus en plus concentré sur trois objectifs centraux :

1. Les pays ACP qui ont consacré un pourcentage significatif de leur Programme indicatif national au développement du secteur privé.
2. Les secteurs à haut potentiel tels que ceux du traitement des produits alimentaires et du poisson, de l'alimentation pour bétail, du textile et de l'habillement, des matériaux de construction et des minéraux non-métalliques.
3. Les projets de réhabilitation pour remettre en état des usines existantes capables, à leur tour, d'induire des investissements ultérieurs.

Le CDI a aussi commencé à décentraliser ses opérations à travers la création de sociétés locales et régionales de services ou bureaux de consultants dans les ACP; fin 1996, 93 antennes de ce type avaient été créées, avec un rôle de soutien du CDI dans la promotion de ses services, l'évaluation des demandes d'intervention et la préparation de dossiers pour soumission au CDI.

Les services du CDI sont répartis en quatre catégories (ou facilités) pour soutenir les phases différentes de la création, l'expansion et la réhabilitation des entreprises industrielles :

- identification de projets et de partenaires potentiels;
- opérations préalables au lancement d'un projet;
- préparation de la structure financière et légale des projets;
- démarrage et développement des projets.

Dans ce cadre, le CDI intervient gratuitement, en fournissant sa propre expertise ou en contribuant financièrement sous forme non-remboursable. Même s'il ne finance pas directement un projet d'investissement, le CDI peut aider les partenaires dans la recherche et la mise en place d'un financement.

Les candidats peuvent saisir le CDI directement ou à travers l'un des membres du réseau du CDI dans les pays ACP ou de l'UE. Une exposition claire de l'assistance demandée est, en tout cas, nécessaire. Le nombre de demandes reçues par le CDI a plus que doublé entre 1994 et 1995, passant de 575 à 1.248. Plus de 400 demandes d'intervention reçues en 1995 ont été approuvées pour soutien après évaluation. La sélection a dû être très sévère, compte tenu des contraintes budgétaires très étroites du CDI.

Parmi les entreprises qui ont reçu l'assistance du CDI en 1995, la grande majorité - 83 % - se situe dans le secteur privé. Environ 10 % sont des entreprises en partenariat privé-public. Seulement 7 % sont des entreprises publiques - mais plus de la moitié d'entre elles sont en voie de privatisation.

Les demandes d'intervention soumises au CDI sont évaluées sur la base de leur rentabilité financière et technique et de leur contribution au développement économique dans le pays où le projet ou partenariat est localisé. Le montant total investi dans ce projet, ou la valeur des immobilisations dans le cas d'entreprises existantes, doit se situer entre 200.000 et 10 millions d'ECU. Des entreprises plus petites peuvent être acceptées dans certains cas, notamment si le projet comprend une phase pilote à laquelle plusieurs entreprises participent.

Les détails sur la façon d'opérer des quatre facilités et sur les bénéficiaires possibles sont donnés dans le tableau ci-après.

Au delà de son intervention directe en soutien de projets individuels, le CDI prépare et gère aussi des réunions de partenariat industriel ACP-UE, ainsi que des séminaires pour faciliter les rencontres entre les partenaires potentiels dans des secteurs particuliers.

Parmi les rencontres récentes on note le secteur de la pierre ornementale (Carrara, Italie), des fruits tropicaux en Afrique de l'Ouest (Grand Bereby, Côte d'Ivoire), de la production de chaussures en Afrique Australe (Harare, Zimbabwe) et du bois aux Caraïbes (Paramaribo, Surinam).

Facilités pour le soutien à la création, l'expansion, la diversification, la réhabilitation ou la privatisation d'entreprises industrielles

	Facilité 1	Facilité 2	Facilité 3	Facilité 4
Type d'intervention	Identification de projets d'entreprise et de partenaires potentiels. (Études d'opportunité par pays ou par secteur; rencontres interentreprises).	Opérations préalables à la réalisation du projet (Recherche de partenaires, études de faisabilité, marché, diagnostic, expertise, réhabilitation, diversification, privatisation ou expansion, conseil pour l'achat d'équipement	Montage juridique et financier du projet. (Assistance au montage financier et juridique, recherche de financement et accompagnement auprès des institutions financières)	Démarrage et développement du projet (Conseil pour l'achat, l'inspection et la réception de l'équipement neuf ou d'occasion, supervision de la mise en place du projet; assistance technique, assistance au démarrage, à la gestion et à la commercialisation, formation)
Bénéficiaires	Institutions de développement, de promotion et financières	Entrepreneurs et/ou sociétés du secteur privé, semi public ou public des pays ACP ou UE, opérant à la fois sur base individuelle ou conjointement, désireux d'entreprendre un projet industriel dans un pays ACP.		
Accès	Les candidats peuvent saisir le CDI directement ou à travers l'un des membres du réseau du CDI dans les pays ACP ou de l'UE			
Type de contribution	Conseil, assistance technique et <i>subsidés</i>			
Montant	Cas par cas	Max. 150.000 ECU par projet par an. (Les montants cumulés de toutes les contributions au même projet/entreprise ne peuvent pas excéder 300.000 ECU et doivent être de moins de 20 % de l'investissement total, sauf dans le cas de projets pilotes).		
Limites de contribution du CDI	Maximum 50 % du coût total	Maximum 2/3 du coût total. (Les promoteurs/sociétés bénéficiaires doivent contribuer pour au moins un tiers du coût).		

La Banque européenne des investissements (BEI)

La Banque européenne des investissements finance des projets dans des secteurs tels que l'industrie, l'énergie, les mines, les télécommunications, les transports et le tourisme dans les pays ACP, à travers des prêts à partir de ses propres ressources (obtenus sur les marchés des capitaux européens et internationaux) ou bien sous forme de capital risque. Ce capital risque - ou « venture capital » - est dérivé par les ressources du FED et est confié à la Banque pour la gestion. Le capital risque peut être utilisé pour renforcer la base de capital d'une société, à travers le financement d'un investisseur externe qui veut acquérir un quota dans une joint-venture. Ou bien il peut prendre la forme d'un prêt à des intermédiaires financiers locaux ou de l'UE pour promouvoir les PME dans les pays ACP. Le capital risque peut être aussi investi sous forme de prêts complémentaires qui sont à peu près équivalents à une participation au capital parce qu'ils ne sont remboursables qu'après que tous les autres créanciers ont été payés. Le capital à risque peut aussi être utilisé pour financer des études de faisabilité et assistance technique. Le choix de financement est lié à la nature du projet et à la situation économique globale du pays concerné. La Banque fournit souvent le financement à partir de ses propres ressources, ainsi que sous forme de capital risque, assurant donc une grande flexibilité.

Partager le risque

Le financement sous forme de "venture capital" est consacré à des opérations à long terme, calculées en ECU et pour lesquelles on ne demande pas de garanties externes. Selon la nature du projet financé, le risque sur le taux de change peut être partiellement ou totalement pris en charge par l'UE.

Les prêts de la BEI à partir des ressources de la Banque sont financés sur la base de ses opérations sur les marchés mondiaux de capitaux et sont destinés à des clients des secteurs privé ou public qui peuvent remplir les conditions fixées par le statut de la Banque en matière de garantie de première catégorie. Ces garanties peuvent être assurées à la fois par le gouvernement du pays hôte du bénéficiaire ou par d'autres sources.

La BEI rend disponibles capital risque ou prêts à partir de ses propres ressources seulement pour les projets qui sont en mesure d'offrir des taux de rentabilité adéquats et donc capables de rembourser le capital et l'intérêt. Toutefois, même si la Banque opère sur une base commerciale, elle peut offrir des prêts à bon marché à certains bénéficiaires. Dans le cas de bénéficiaires ACP, les taux d'intérêt sont réduits de 4 % au dessous des taux du marché, à travers un *subside* sur les taux d'intérêt fournis par le FED. Cela veut dire que les bénéficiaires paient actuellement un taux d'intérêt sur leurs prêts de 3 % à 6 % par an.

Pour des raisons pratiques, la BEI n'accorde pas directement de prêts pour des montants inférieurs à deux millions d'ECU. Toutefois, pour permettre aux PME d'avoir accès à ses fonds, la BEI peut ouvrir des lignes de crédit avec les banques locales ou d'autres institutions financières. Celles-ci, à leur tour, peuvent prêter les fonds de petits montants aux PME bénéficiaires.

La BEI peut financer jusqu'à 50 % du coût d'un projet. Le reste doit être financé par le promoteur lui-même ou par d'autres partenaires et/ou sources externes.

Un engagement croissant

Pendant la première partie de la Convention de Lomé IV (1991-1995), la BEI a engagé 1,2 milliards d'ECU de ses propres ressources sous forme de prêts et a géré 825 millions d'ECU de capital à risque pour le compte du FED. Pour la période 1996-2000, ces montants ont été élevés respectivement à 1,66 milliards d'ECU et un milliard d'ECU.

Pour la seule année 1996, la BEI a rendu disponibles 387 millions d'ECU pour les pays ACP, dont 90 millions sous forme de capital à risque.

Dans les années récentes, le financement de la BEI dans les pays ACP s'est concentré sur les investissements en infrastructures, en énergie et en communications, ainsi que sur l'investissement productif sous forme de prêts globaux destinés principalement aux PME du secteur privé.

Dans le cadre de Lomé IV, la gamme des possibilités de financement de la BEI a été élargie pour permettre à la Banque de financer davantage le développement industriel et le soutien aux PME. Désormais les instruments disponibles comprennent :

- la participation directe dans le capital à risque des PME;
- la participation indirecte dans le capital des entreprises industrielles et des PME, via les intermédiaires financiers;
- le financement de fonds de capital risque (« venture capital funds ») spécialisés en investissement dans les PME;
- la provision de fonds aux institutions financières publiques dans les pays de l'UE spécialisées dans le financement à long-terme à l'étranger;
- le financement des promoteurs de l'UE qui participent à une « joint venture » avec des partenaires ACP;

- la provision de prêts directs (complémentaires ou conditionnés);
- la provision de prêts globaux (lignes de crédit) aux intermédiaires financiers locaux ou de l'UE pour rétrocession aux PME;
- la provision de prêts aux gouvernements pour rétrocession aux banques de développement et banques commerciales pour le financement des entreprises (connu comme lignes de crédit Apex)

Ces différents instruments sont conçus pour atteindre un maximum d'entreprises quelle qu'en soit la dimension, pour fournir le capital à risque qui est nécessaire à la promotion de nouvelles entreprises, au financement de la réhabilitation et de l'expansion d'entreprises existantes, ou à la privatisation des entreprises publiques.

Les termes et conditions du financement de la BEI, et notamment ses opérations de capital à risque, qui sont les plus flexibles, sont conçues pour être les plus attractifs possible pour les investisseurs du secteur privé et pour les intermédiaires financiers. Cela est vrai notamment quand on remarque la capacité de la Banque à prendre des risques commerciaux, partager les risques du taux de change et pratiquer des taux d'intérêts flexibles sur les prêts conditionnés.

TABLEAU

I. AMÉLIORATION DE L'ENVIRONNEMENT DES AFFAIRES

(Niveau macro. Dialogue sur les politiques avec le gouvernement et appui. Conditionnalités - mesures d'appui gérées par la Commission)

- Réforme du code de commerce et des sociétés;
- Elaboration ou adaptation du code des investissements,
- Simplification des démarches pour la création d'entreprises;
- Simplification et unification du système fiscal;
- Elimination des barrières à l'investissement direct étranger;
- Assouplissement des réglementations du marché du travail;
- Elaboration d'une politique de privatisation d'entreprises publiques;

II. RENFORCEMENT D'ORGANISATIONS INTERMÉDIAIRES

(Niveau intermédiaire - Mesures d'appui gérées par la Commission ou la BEI)

- Soutien aux organisations qui accordent un financement aux PME ou aux micro-entreprises;
- Mise en place d'instruments financiers adaptés aux PME et aux micro-entreprises; lignes de crédit, leasing, fonds de garantie, fonds de participation, caution solidaire, fonds d'épargne, ...;
- Renforcement des capacités de dialogue avec le gouvernement ou de prestation de services aux entreprises par des organisations intermédiaires locales;
- Appui aux entreprises fournissant des services d'information, de consultation et de formation aux autres entreprises;
- Soutien aux centres d'appui technique aux entreprises;

III. CRÉATION D'ENTREPRISES OU RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES EXISTANTES

(Niveau micro - Mesures d'appui gérées par la Commission, la BEI ou le CDI)

- Assistance technique aux PME et aux micro-entreprises pour améliorer leur accès au financement;
- Actions de formation et d'assistance technique en matière de gestion d'entreprise;
- Appui à l'amélioration de la technologie des entreprises;
- Appui à la concrétisation d'opérations de coopération inter-entreprises ACP-UE (y compris les investissements) et ACP-ACP, ainsi que d'échanges commerciaux;
- Aide à la création d'entreprises.